

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

**LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 285

présenté par

M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont,
M. Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon,
M. Bapt, M. Balligand, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou,
M. Rodet, M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La remise en cause du contrat de croissance et de solidarité qui avait été mis en place en 1997 pour permettre aux collectivités locales de bénéficier d'une progression de leurs dotations en ligne avec la croissance économique pourrait conduire à leur asphyxie financière.

Ce choix est illégitime car il applique à des dotations, souvent accordées en contrepartie de transferts de compétences. Or ces compétences voient leur coût dépendre de variables économiques beaucoup plus dynamiques que l'inflation : qu'il s'agisse des besoins sociaux, de l'investissement public, de l'énergie, toutes ces compétences ont un coût qui structurellement progresse plus vite que les prix.

De plus, cette décision viendra remettre en cause leur capacité d'investissement, alors que ce sont les collectivités territoriales qui assurent plus des deux tiers de l'investissement public.